



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 juin 2024

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

FINANCES

- Admission de titres en non-valeur.
- Subventions aux associations 2024.
- Réfection d'un mur en pierres séparatif – choix du prestataire.

ADMINISTRATION GENERALE

- Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Cession au groupe GGL des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 – phasage de l'opération.
- Convention d'utilisation du domaine public – Bar-restaurant « Au Relais d'Antan ».
- Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – convention d'occupation du patrimoine communal pour l'exploitation de la chaufferie centrale bois-énergie de Montrottier.

INTERCOMMUNALITE

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de mise à disposition de locaux communaux affectés à l'accueil de loisirs « monts p'tits loisirs » - Été 2024.
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de mise à disposition - Arceaux vélos.
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention partenariale pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de partenariat 2024 – Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs – création d'emplois non permanents.

POINTS D'INFORMATION

- Mutuelle communale.

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h08.

Quorum atteint :

Délibérations n°2024-40 et n°2024-42 à n°2024-50 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 14.

Délibération n°2024-41 : En exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 13.

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON (a quitté la séance lors du débat et du vote portant sur la délibération n°2024-41), Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION DU MAIRE N°2024-09 du 01/07/2024 – Aménagement des abords de la Maison de Santé – Jardin Public
 – Mission de maîtrise d'œuvre – Phase AVP : Acceptation et signature de la proposition établie par l'Atelier d'architecture de Montrottier « Loïc PARMENTIER et Associés » relative à la réalisation des études d'avant-projet (phase AVP) pour la partie Square (jardin public) à hauteur de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

FINANCES

Délibération n°2024-40

Admission de titres en non-valeur.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Trésorerie de Givors a transmis une liste de titres irrécouvrables pour un montant total de 3 002.85 € afin que le Conseil municipal statue sur leur admission en non-valeur.

Il rappelle que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuite. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

Les références des titres concernés sont exposées dans le tableau ci-après :

Référence du titre	Exercice	Montant	Objet
7	2014	335.53 €	Loyer
53	2014	335.53 €	Loyer
96	2014	335.53 €	Loyer
139	2014	335.53 €	Loyer
182	2014	335.53 €	Loyer
248	2014	335.53 €	Loyer
311	2014	335.53 €	Loyer
354	2014	318.61 €	Loyer
546	2014	335.53 €	Loyer

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget principal 2024.

Délibération n°2024-41
Subventions aux associations 2024.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} adjoint au Maire, se retire, et ne prend donc ni part au débat ni au vote,

Le Conseil municipal est informé de l'augmentation des charges de personnel qui s'est imposée aux écoles de musique ces dernières années. La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais s'est engagée à soutenir les écoles de musique issues du milieu associatif de son territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024, comme suit :

- Association de fonctionnement de la bibliothèque	1 000 €
- Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais	770 €
- Raconte-moi une chanson	750 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 65748 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget primitif 2024 – budget principal.

Délibération n°2024-42
Réfection d'un mur en pierres séparatif – choix du prestataire.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réfection du mur en pierres de soutènement des jardins situé chemin sous les œufs,

Considérant les propositions financières reçues,

Des discussions ont lieu quant au liant qui serait le plus approprié pour ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la proposition financière établie par la SARL CHAVEROT Pierre pour un montant de 10 091.80 € HT soit 12 110.16 € TTC,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2024 – budget principal, opération n° 87 « REFECTION DE MURS »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2024-43

Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Cession au groupe GGL des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 – phasage de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté par délibération n°2023-74 du 23 novembre 2023 la cession au groupe GGL de deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées AO n°50 d'une contenance de 3 035 m² et AO n°51 d'une contenance de 14 560 m² au lieu-dit « la Croix Matillon » pour une surface totale de 17 595 m² au prix de vente de 527 910.00 € (cinq cent vingt-sept mille neuf cent dix euros) selon le régime de la TVA sur marge.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe GGL souhaite désormais procéder à un phasage en deux tranches de l'opération d'aménagement de ces parcelles, incluant une modification des termes de la cession, comme suit :

- Achat foncier - phase 1 : 285 060 €, surface achetée 9500 m² environ, réalisation de 14 terrains à bâtir,
- Achat foncier - phase 2 : 242 850 €, surface achetée 8095 m² environ, réalisation de 15 terrains à bâtir.

Il est précisé que les travaux de la 2^{ème} phase débuteraient dès 70 % de commercialisation de la 1^{ère} phase.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de céder au groupe GGL deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées AO n°50 d'une contenance de 3 035 m² et AO n°51 d'une contenance de 14 560 m² au lieu-dit « la Croix Matillon » pour une surface totale de 17 595 m²,
- **DIT** que ce projet immobilier fera l'objet de deux phases telles que présentées ci-avant, et fera donc l'objet de deux ventes distinctes,
- **FIXE** le prix total des deux ventes à la somme de 527 910.00 € (cinq cent vingt-sept mille neuf cent dix euros),
- **DIT** que ces ventes seront soumises au régime de la TVA sur marge,
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge du groupe GGL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout avant-contrat et aux actes de vente et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

Délibération n°2024-44

Convention d'utilisation du domaine public – Bar-restaurant « Au Relais d'Antan ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à l'octroi d'un droit de place au Bar-restaurant « Au Relais d'Antan » sur le parking de la place du centre pour l'installation d'une terrasse destinée à vendre des boissons compatibles avec sa licence IV, considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public et d'en fixer les conditions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'occupation temporaire du domaine public par le Bar-restaurant « Au Relais d'Antan » à hauteur du parking de la place du centre,
- **DIT** que cette autorisation sera accordée à compter de la délivrance de l'autorisation et ce jusqu'au 15 octobre 2024,
- **DIT** que le montant de la redevance correspondante est fixé à l'euro symbolique,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Deliberation n°2024-45

Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – convention d'occupation du patrimoine communal pour l'exploitation de la chaufferie centrale bois-énergie de Montrottier.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Montrottier met à disposition du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) trois terrains correspondants aux parcelles référencées AO n°496-497-498 d'une superficie totale de 2879 m², et situées chemin de Gouttevine qui accueillent deux chaufferies mitoyennes d'une surface totale de 230 m² et composées d'une chaufferie principale bois énergie comprenant deux chaudières de 400 kW et d'une chaufferie d'appoint/secours comprenant une chaudière propane de 600 kW, raccordée au réseau public de distribution de chaleur, et destinées à la commercialisation de la chaleur produite, à l'exclusion de tous autres usages. L'exploitation de l'Equipement est réalisée par la régie SYDER CHALEUR.

Une convention d'occupation du patrimoine communal doit être conclue en ce sens. La convention produira ses effets à compter de la date du début des travaux devant conduire à la mise en service de l'Equipement, soit de manière rétroactive à partir du 1^{er} février 2023. La convention est conclue pour une durée égale à celle du transfert de la compétence optionnelle « Production de chaleur et distribution publique de chaleur et de froid » de la commune de Montrottier au SYDER et dans la limite de 70 ans.

La redevance annuelle d'occupation du patrimoine communal, due par le SYDER à la commune de Montrottier est fixée à un Euro (1€). Les impôts et taxes liés à l'Equipement et à son exploitation sont à la charge du SYDER.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du patrimoine communal pour l'exploitation de la chaufferie centrale bois-énergie de Montrottier avec le SYDER dans les conditions mentionnées ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et comptables s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

Deliberation n°2024-46

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de mise à disposition de locaux communaux affectés à l'accueil de loisirs « monts p'tits loisirs » - Été 2024.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) souhaite organiser un accueil de loisirs sans hébergement « monts p'tits loisirs » pendant la dernière semaine des vacances d'été 2024 à la salle des sports de Montrottier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ces locaux et de fixer le montant à 100 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des sports à la CCMDL au titre de la dernière semaine des vacances d'été 2024 pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 100 €,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-47

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de mise à disposition - Arceaux vélos.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de fonds de concours visant à définir les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) auprès de ses communes membres, d'arceaux de stationnement vélos, afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire.

La CCMDL a acheté l'intégralité des arceaux commandés par les communes membres, pour pouvoir prétendre à une subvention de 60 % relative au projet AVELO2, et pour ensuite mettre à disposition les arceaux auprès des Communes à coût moindre ; le prix unitaire d'un arceau à sceller revenant à 83.80 € HT et d'un arceau sur platine à 98.00 € HT.

La CCMDL subventionne à hauteur de 60 % l'acquisition de maximum 10 arceaux/Communes induisant un remboursement des Communes à la CCMDL des 40 % restant. La commune de Montrottier a pré-commandé 4 arceaux sur platines soit un montant à reverser à la CCMDL de 156.80 € HT.

Chaque commune a jusqu'au 30 juin 2025 pour implanter ses arceaux vélos considérant que la CCMDL en restera propriétaire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélos avec la CCMDL dans les conditions mentionnées ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-48

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention partenariale pour la création et la gestion de sites de compostage collectif.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les termes de la convention à conclure entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et la commune de Montrottier ayant pour objet de déterminer les conditions d'installation de composteurs collectifs et de gestion des trois sites de compostage partagé sur le territoire communal.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Les équipements seront ensuite cédés à la commune de Montrottier à titre gratuit.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour la création et la gestion de trois sites de compostage collectif avec la CCMDL dans les conditions mentionnées ci-avant.

Délibération n°2024-49

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de partenariat 2024 – Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal l'existence du dispositif de lutte contre la grêle mis en place depuis le 1^{er} mai 2019, l'association PARAGRELE 69 ayant été créée pour en assurer le fonctionnement.

Pour 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) du 28 mai 2024 a approuvé la participation financière suivante :

- 0,43 € par habitant pris en charge par la CCMDL soit 13 529.95 €,
- 0,37 € par habitant pris en charge par les communes membres soit 11 642.05 € au total et 538.35 € pour la commune de Montrottier,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024 avec la CCMDL au titre du financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la CCMDL la somme de 538.35 € au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

Deliberation n°2024-50

Modification du tableau des effectifs – création d'emplois non permanents.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant le surplus d'activité actuel associé à l'entretien des bâtiments, et à l'encadrement des temps méridien et périscolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur :

- La création d'un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 11 juillet 2024 jusqu'au 29 août 2024 :

Fonctions	Nombre d'heures du poste
Agent polyvalent	4/35

- La création de deux emplois non permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 :

Fonctions	Nombre d'heures du poste
Agent de surveillance du temps méridien	7.25/35
Agent polyvalent	12.67/35

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à compter du 11 juillet 2024 jusqu'au 29 août 2024, dans les conditions susvisées,
- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents, à temps non complet, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 – budget principal.

POINTS D'INFORMATION

➤ **Mutuelle communale.**

❖ *Rapporteurs* : Monsieur le Maire / Lydie LAURENT, conseillère municipale

Des représentants d'AXA sont venus présenter aux membres du CCAS leur offre de complémentaire santé faisant suite à un appel à partenariat pour une mutuelle communale. Il a été décidé de confier l'étude de cette demande au Conseil municipal qui décide de ne pas y donner de suite favorable.

➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

➤ *Rapporteur* : Bernard BOUCHET, conseiller municipal

☞ *Albigny : aménagement de la place / rénovation thermique de la salle Pierre Dupeuble : les travaux sont en cours de finalisation.*

☞ *Rénovation thermique des vestiaires sportifs du stade : les travaux sont achevés.*

➤ *Rapporteur* : Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire

☞ La campagne annuelle d'éparage n'est pas terminée, les conditions météo nécessitant parfois de repasser dans les mêmes zones.

☞ Les brigades vertes ont terminé leur mission à raison de 5 jours au mois de juin et de 3 jours au mois de juillet.

➤ *Rapporteur* : Michel GOUGET, Maire

☞ Les travaux de désamiantage des deux bâtiments de la Maison VIANNAY devraient débiter à la fin du mois.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

Intercommunalité – CCMDL – Assainissement - Régis COQUET, conseiller municipal – lors de la réunion de la commission assainissement du 03/07/2024, a été présenté le rapport annuel du délégataire SUEZ.

Associations -- Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire –

-
- ❖ Le forum des associations aura lieu le 7 septembre 2024.
 - ❖ Le mardi 02/07/2024 a lieu l'élection du nouveau bureau du CIS.
-

- ❖ Le nouveau logiciel d'inscription vient d'être mis en service, un mail a été adressé aux parents.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Madame Irène CHAMBE relaye deux observations formulées par des habitants :

- Le mauvais état d'entretien des allées du cimetière.

Réponse de Monsieur le Maire : bien que la commune de Montrottier conserve la même volonté qu'auparavant d'entretenir ses cimetières, la météo particulièrement changeante et la démarche zéro phyto à laquelle la commune de Montrottier adhère ne facilitent par leur entretien.

- Quid de l'intention de la Commune de préempter la maison GUYON.

Réponse de Monsieur le Maire : pour l'heure, cette possibilité n'est pas à l'ordre du jour.

☞ Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, informe le Conseil municipal que le café associatif d'Albigny ouvre ses portes les mardis à compter de 18h00 pour des temps conviviaux autour des jeux de sociétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 19 septembre 2024.

Le 09/07/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Catherine DUNAUD-MARMOZ

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : 20 SEP. 2024

Affiché le : 20 SEP. 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire,
Michel GOUGET

